



POLITIQUE D'AFFECTATION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS DE LA SER DES MONTS

Politique

La finalité de la SER des Monts est l'aménagement collectif des propriétés forestières et le retour, sous forme de services et de valeur, du fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité. La présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus d'opérations.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants :

- La SER des Monts précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés;
- La SER des Monts rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

Règles de fonctionnement

La SER des Monts respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus de la SER des Monts

L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers de la SER des Monts.

- Les critères d'affectation des surplus monétaires sont les suivants :
 - Aucune somme d'argent provenant d'un surplus d'opérations n'est redistribuée aux actionnaires et aux détenteurs de parts sociales;
 - On privilégie, pour les propriétaires conventionnés de la SER des Monts, les services gratuits ou à coûts préférentiels qui cadrent avec le programme de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-St-Laurent.

- Les bénéfices et les surplus sont utilisés au bénéfice de la SER des Monts de la façon suivante :
 - Remboursement des prêts contractés par la SER des Monts;
 - Investissements dans des projets relevant de la SER des Monts;
 - Contributions au fonds de roulement de la SER des Monts et à une réserve;
 - Actions décidées par le conseil d'administration;
 - Achats de lots générant des travaux pour nos employés.

Thème 2 – Reddition de comptes

La SER des Monts rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel de la SER des Monts comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus;
- Le rapport annuel de la SER des Monts présente la projection des activités à venir;
- Le rapport annuel de la SER des Monts fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année;
- Le rapport est entériné lors de l'assemblée générale annuelle.

Adoption de la politique d'affectation des bénéfices et des surplus de la SER des Monts lors de l'assemblée générale annuelle.

La présente politique d'affectation des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 13 septembre 2017 conformément à la résolution n° 624-09-2017 et entérinée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2018 conformément à la résolution n° 672-05-2018.

Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle de la SER des Monts, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.

La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web de la SERM.